

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT ST JEAN DE MAURIENNE
COMMUNE DE VALLOIRE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N° 26-09-119

Objet : Acquisition foncière auprès des conjoints Carraz Coindet

L'an deux mil vingt-six, le deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Corine FALCOZ, Maire.

Date de convocation : 26 août 2026
Date d'affichage : 26 août 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13
FALCOZ Corine - KWIATKOWSKI Johann - CONTARDO Yves - EBURDERY Aurélie - DELANNOY Pascal - RAMBAUD Xavier - GILLOT Patrick - PENINON Gwenaëlle - GIRAUD Nicolas - BERQUEZ Sophie - JOFFRE Aurélie - LAURENT Marion - ROUGEAUX Jean-Pierre

Représentés : 2
RETORNAZ Lénaïck (donne procuration à FALCOZ Corine) - MAGNIN Carine (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre)

Absents : 0

Secrétaire de séance :

Madame PENINON Gwenaëlle

Rapporteur : Corine Falcoz, Maire.

Je vous informe que des échanges ont eu lieu avec les consorts Carraz-Coindet concernant des terrains restés en indivision. La commune et les consorts se sont mis d'accord pour transférer à titre onéreux ces terrains :

Code Section	Situation	Numéro	Contenance cadastrale (m ²)	Zone(s) POS/PLU	Nature de culture
B	LE MOLLARD	1230	815	Ap	Prés
B	LE MOLLARD	1234	900	Ap	Prés
B	LE MOLLARD	1235	1 630	Ap	Prés
B	LE MOLLARD	1237	545	Ap	Prés
TOTAL			3 890		

Le prix sur lequel la commune et les consorts se sont mis d'accord est de 1 400 € pour l'ensemble des terrains désignés ci-avant.

Je vous propose que cette acquisition soit régularisée par un acte en la forme administrative.

Conformément à l'article L 1311-13 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que Monsieur Johann Kwiatkowski, 1^{er} Adjoint au Maire, représente la Commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir.

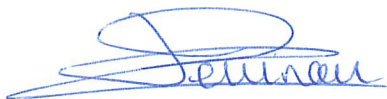
En fonction de ces éléments, je vous invite à vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1311-13,
Où l'exposé de Madame Falcoz,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver l'acquisition par la commune des parcelles inscrites dans le tableau ci-dessus appartenant aux consorts Carraz-Coindet au prix de 1 400 €,
- décide de procéder à la régularisation de l'acquisition des 4 parcelles susvisées par un acte établi en la forme administrative,
- d'autoriser Monsieur Johann Kwiatkowski, 1^{er} Adjoint au Maire, à représenter la Commune lors de la signature des actes à intervenir, conformément à l'article L 1311-13 du Code général des collectivités territoriales

La secrétaire de séance,
Gwenaëlle PENINON.



Le Maire,
Corine FALCOZ.



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.